



Numéro délibération : 2022-23

**Extrait du registre
des délibérations
Séance du 23 juin 2022**

Date de la convocation
17/06/2022

Date d'affichage
17/06/2022

L'an 2022 et le jeudi 23 juin, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire.

Présents : Mme PRUNET Delphine Maire, M. MALON Stéphane 1^{er} Adjoint, Mme PION Gabrielle 2^e Adjointe, M. JOLIN Lionel 3^e Adjoint, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, M. LEMOAL David

Absents/ excusés : Mme LAROYE Aurélie, Mme SAUVERVALD Margaux

Secrétaire : Mme PERON Adeline

Objet : Avis de la Commune sur le Certificat d'urbanisme déposé en Mairie sur la parcelle cadastrée YA n°33 situées Chemin Saint-Jacques, Bourg de Charmont-en-Beauce

Réf : 2022-23

à l'unanimité
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L111-1, L332-15, L410-1, L423-15 ;

Vu les avis SICAP sollicité en date du 13 avril 2022 ;

Vu la Carte Communale approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date 6 décembre 2007 et par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2007 ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 relative au transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal au profit de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu les Délibérations du Conseil Communautaire en date du 8 décembre 2015 et du 10 septembre 2019 relatives à la prescription du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la Communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu le Certificat d'Urbanisme déposé en Mairie de Charmont n°04508022N0010 du 14 mars 2022 concernant la parcelle YA n°33,

Vu le caractère constructible de la parcelle qui nécessite aménagements conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'état de la voirie Chemin Saint-Jacques ;

Considérant qu'il appartient à la commune de Charmont-en-Beauce de se prononcer sur les demandes de renseignements en matière d'urbanisme et notamment en matière de voirie et réseaux, les conditions et modalités de réalisation des aménagements sur son territoire en concertation avec les organismes et structures compétentes dans les domaines de distribution de l'eau suivant lesquelles est accordé l'usage de l'eau du réseau de distribution, et, d'acheminement d'électricité ;

Considérant la nécessité d'émettre un avis sur produit par la société SICAP pour ce qui concerne l'opérationnel sus visé.

En conséquence et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

Article 1 :

D'autoriser le projet et prendre à sa charge l'extension de réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L332-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 2 :

Le Conseil Municipal précise que la puissance de raccordement est définie en fonction du dossier instruit mais également sur les dossiers futurs potentiellement envisagés sur le secteur.

Article 3 :

Le Conseil Municipal prend acte de l'avis SICAP pour une réalisation technique et budgétaire au 31 décembre 2022.

AUTORISE

Article 4 :

Madame le Maire à signer tous documents relatifs à la réalisation des travaux d'extension de réseau d'électricité hors du terrain d'assiette de l'opération.

Pour copie conforme
Au registre le 23 juin 2022
Le Maire, Delphine PRUNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

